



Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture en date du : 12 mars 2026
et de la publication n° 2026/275 du 12 mars 2026

RETRAIT APRES DECISION

PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2026/406

Demande déposée le 03 octobre 2022 .	
Publication du dépôt en date du 14 octobre 2022 (site de la commune) et du 25 octobre 2022 (sur le guichet unique).	
Par :	SAS NG PROMOTION
Représentée par :	GONZALEZ Cédric
Demeurant à :	288, avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO
Sur un terrain sis à :	518, chemin de Trémouries 83310 COGOLIN
Cadastre :	AV 194
Superficie :	2882 m²
Nature des travaux :	Construction d'un bâtiment collectif en R+1 de 26 logements et un parking souterrain de 53 places.

@ PC 083 042 22 00039

Le Maire de la Ville de COGOLIN

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants,

VU la délibération n°2026/03/02-06 portant approbation de la procédure de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n°2025/922 du 16 juillet 2025, portant délégation de fonctions à un adjoint au Maire : Monsieur Geoffrey PECAUD,

VU l'arrêté n°2023/186 du 17 février 2023 accordant le permis de construire n°083 042 22 00039 à la SAS NG PROMOTION représentée par Monsieur GONZALEZ Cédric, pour la construction d'un bâtiment collectif en R+1 de 26 logements et un parking souterrain de 53 places,

VU le courrier établi en date du 11 février 2026 par Maître MALLE Charlotte, agissant au nom et pour le compte du pétitionnaire, sollicitant le retrait après décision de cette autorisation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023/186 du 17 février 2023 accordant le permis de construire n°083 042 22 00039 à la SAS NG PROMOTION représentée par Monsieur GONZALEZ Cédric est **RETIRÉ** à compter de ce jour.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var, dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme.



Cogolin, le 12 MARS 2026
L'adjoint délégué,

Geoffrey PECAUD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.